

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 7 août. — On lit dans le journal ministériel d'hier soir :

Il n'est arrivé aujourd'hui aucune nouvelle du théâtre de la guerre.

Quelques journaux remarquent qu'une dépêche géographique du 4 courant, annonçant que Rodil avait les insurgés avec vigueur, se terminait en omettant des détails pour le lendemain, et ils concluent que ces détails ne soient pas encore arrivés.

Ces journaux ne songent sans doute pas que le télégraphe, déjà presque insuffisant pour donner des nouvelles, n'est jamais chargé de la transmission des détails. C'est donc par courrier seulement qu'ils pourront arriver ceux que la dépêche de Bayonne omettait pour le 5.

Quatre heures du soir. — On vient d'afficher à la bourse une dépêche télégraphique, annonçant que de l'aveu même des insurgés, ils ont essayé l'échec le premier août. Cette dépêche vient de Jean-de-Luz.

Le bruit courait à Bayonne, le 2 août, que Rodil avait entré à Pampelune.

La flotille anglo-française continue à croiser sur les côtes de la Biscaye pour intercepter aux carlistes tout convoi d'armes et de munitions. La surveillance la plus active est exercée sur toute la ligne des Pyrénées.

Le préfet maritime de Toulon a reçu par le télégraphe, le 31 juillet, l'ordre de préparer la frégate la *Victoire*, commandée par M. Deloffre, capitaine de frégate, le brick l'*Eclipse*, capitaine de corvette, lieutenant de vaisseau, et le brick le *Sylphie*, capitaine Rosamel, lieutenant de vaisseau, à rendre la mer dans 24 heures, pour se rendre sur les côtes d'Espagne. Ces trois bâtiments sont mis sous les ordres du commandant de la *Victoire*. On pense qu'ils se rendent dans le port de la Morogne.

L'escadre du Levant fait aussi des mouvements d'appareillage, elle se compose de quarante vaisseaux : le *Suffren*, de 100 bouches à feu, commandé par M. Parceval, capitaine de vaisseau; le *Duquesne*, de 80, par M. Gasy, id.; le *Nestor*, de 74, par M. Gautier, id.; le *Triton*, de 74, par M. Audin, id.; et trois frégates : la *Didon*, 1^{er} rang, de 50 bouches à feu, commandée par M. Rigaudit, capitaine de vaisseau, et montée par M. Massieu, capitaine de vaisseau; l'*Artemise*, 2^e rang, de 54, commandée par M. Lainé, capitaine de vaisseau; la *Bellone*, 3^e rang, de 44, par M. Graeb; et d'une corvette, la *Lamproie*, de 12 bouches à feu, commandée par M. de Thélissac, lieutenant de vaisseau.

Ces huit bâtiments-faisaient, le premier août, toutes leurs dispositions pour partir. La rade de Toulon était sillonnée en tous sens par les embarcations qui allaient à terre faire des vivres et prendre des marins. Jamais cette rade n'avait présenté un aspect plus animé.

Des ordres venaient d'être transmis pour l'armement immédiat de la frégate l'*Armité*. (Débats.)

Le *Temps* fait les réflexions suivantes sur les mauvaises dispositions que montre le gouvernement français à entamer des négociations commerciales avec la Belgique :

« Aujourd'hui, la Belgique fatiguée de notre mauvaise grâce à lui accorder les avantages commerciaux dont son voisinage et une espèce de solidarité politique font une convenance et une nécessité, se tourne du côté de l'Allemagne et se propose d'entrer dans la ligne prussienne.

« Notre gouvernement réclame : c'est fort bien, mais que ne se hâte-t-il de conclure un traité de commerce avec nos voisins ? C'est le seul moyen de les soustraire à la tentation des alliances hostiles à nos intérêts.

« Au contraire, la conduite que nous tenons envers eux depuis trois ans est une véritable tyrannie provoquante : notre protection n'est qu'un pur égoïsme. Nous ne voulons céder aucun avantage à la Belgique, et nous ne souffrons pas qu'elle en cherche ailleurs. Cette prétention est elle supportable, et doit-on s'étonner qu'elle ait irrité le cabinet de Bruxelles ? »

« On estime à 15 millions les pertes liquidées d'une seule maison de banque pendant le mois dernier.

— A la bourse du 4 on a escompté 18750 piastres de rente perpétuelles et 5100 piastres de 3^e %.

— M. de Chateaubriand a écrit à la commission dramatique qu'il ne pouvait faire partie d'aucun comité ni se mettre en rapport avec un pouvoir qu'il ne connaît pas.

— M. de Talleyrand est attendu à Paris pour le 15. Il se rendra alors aux eaux de Bourbon.

— L'infanterie n'était pas toujours dans les places de peu d'importance en nombre suffisant pour faire le service, il vient d'être décidé par le ministre de la guerre que la cavalerie y concourrait à l'avenir. Dans ce cas, le service des rondes sera réparti entre les officiers des deux armes.

— Le désarmement de la garde nationale de Strasbourg s'opère sans difficulté, malgré les protestations du parti républicain. Le 1^{er} jour 182 fusils ont été portés, le 2^e jour 366, le 3^e 525 : total 1073. La population est de 50,000 habitants.

— MM. les directeurs propriétaires de la *Tribune* annoncent qu'ayant trouvé après de longues et stériles démarches, un imprimeur, ils vont reprendre la publication de leur journal.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 8 AOUT.

Par arrêté royal du 31 juillet 1834, MM. Simons et de Ridder, ingénieurs des ponts et chaussées, de première classe, sont nommés directeurs des travaux de la route en fer, et rempliront, en cette qualité, les fonctions d'ingénieurs en chef.

Un autre arrêté royal du 1^{er} août, accorde à M. Dewez, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences et lettres de Bruxelles, un subside de 600 francs pour la publication du cours d'histoire nationale qu'il donne au musée de la même ville : sept exemplaires de ces ouvrages seront remis par lui au ministère de l'intérieur.

— Nous avons donné avant-hier l'état de l'emplacement de l'état-major de chaque corps de l'armée d'observation au 4 août 1834. Voici actuellement l'état de l'emplacement de chaque corps de cette armée :

1^{er} régiment d'infanterie de ligne : Les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons au camp de Diest; le 4^e bataillon à Arlon.

2^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons à Namur; le 4^e bataillon au camp de Breschaet.

3^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 2^e, 4^e bataillons à Gand; le 3^e à Salfelaer et environs.

4^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 2^e bataillons à Venloo; les 3^e et 4^e à Liège.

5^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 3^e et 4^e bataillons au camp de Castiau; le 2^e à Anvers.

6^e régiment d'infanterie : Le 1^{er} bataillon à Gand; le 2^e à Bruges; le 3^e au camp de Castiau; le 4^e à Ostende.

7^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e bataillons à Anvers et aux environs.

8^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 2^e, 3^e bataillons au camp de Schilde; le 4^e à Anvers.

9^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 2^e, 3^e bataillons au camp de Schilde; le 4^e à Bruxelles.

10^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 2^e, 3^e bataillons à Bruxelles; le 4^e à Hasselt.

11^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 2^e, 3^e bataillons au camp de Diest; le 4^e à Arlon.

12^e régiment d'infanterie : Les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons au camp de Castiau; le 4^e à Mons.

1^{er} régiment de chasseurs à pied : Les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons à Louvain.

2^e régiment de chasseurs à pied : Le 1^{er} bataillon au camp de Diest, le 2^e à Westerloo et aux environs et le 3^e à Diest.

3^e régiment de chasseurs à pied : 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons à Malines.

Corps de partisans : Un bataillon à Termonde, et un à Alost.

Le *Journal de la Province de Liège*, après avoir fait l'analyse et une critique amère du projet de loi sur l'instruction publique présenté aux chambres, dit :

« Telle est en substance le beau projet de loi que nous légions MM. Lebeau et Rogier. »

« Sans entrer, comme le *Journal de Liège*, dans l'examen du projet de loi, nous lui ferons remarquer qu'il appartient pour le moins autant au nouveau ministère, qu'au ministère précédent. M. Ernst et M. de Theux faisaient partie de la commission qui l'a conçu et le premier de ces messieurs en a été rédacteur. Si donc le projet était mauvais, ce que nous ne saurions dire encore, ne l'ayant pas lu, ce n'est pas de l'ancien ministère qu'il faudrait se plaindre, mais du nouveau. (Indépendant.)

— M. de Potter est arrivé hier à Bruxelles. On dit qu'il se propose d'y rester quelques jours.

LIEGE, LE 9 AOUT.

LE MINISTÈRE ET LES MINISTRES.

Depuis quelques jours, la plupart des journaux éprouvent un véritable embarras; ils n'osent se prononcer d'une manière un peu significative sur la composition du nouveau cabinet (1). Cette réserve ne nous étonne point; elle naît de la nature même des choses. En effet, les arrêtés qui nomment MM. de Theux, d'Haart, de Muelenaere et Ernst présentent une sorte de marquetterie politique qui de prime abord ne saurait complètement satisfaire ni mécontenter personne. Chaque parti est dans une position expectante; tous attendent pour se dessiner franchement que quelques actes aient indiqué la couleur dominante, la tendance réelle de ce ministère de coalition. M. de Theux absorberait-il M. Ernst? M. de Muelenaere s'efface-t-il devant M. d'Haart? Ou bien, ce qui est peu probable et presque impossible, les uns et les autres essayeront-ils de marcher dans une voie isolée, sans point de contact, sans système combiné, se bornant à administrer, celui-ci l'intérieur, celui-là les finances, sans s'inquiéter du reste? Telles sont les questions que l'on se pose et dont la solution doit fixer les esprits, jusque-là incertains.

Quant à nous, qui ne sommes ni ne voulons être hommes de parti ou de coterie, nous exprimerons sans détour et sans réticence notre opinion personnelle. N'ayant en vue que le bien du pays et faisant taire toute autre considération, nous parlerons avec une entière franchise. Nous n'aimons pas ce qu'on nomme de la *tactique*. Notre tactique, à nous, c'est la conscience.

Et d'abord, pour simplifier l'examen auquel nous allons nous livrer, nous écarterons soigneusement toute digression qui nous conduirait à parler des ministres sortants. Nos lecteurs n'ignorent pas quelle est notre opinion sur leur compte, et d'ailleurs, à quoi servirait de l'exprimer de nouveau dans ce moment où du camp de leurs adversaires même s'élèvent des voix pour louer leur patriotisme et les services qu'ils ont rendus.

M. de Muelenaere qui a soutenu de son vote, comme représentant, les 18 articles, qui depuis, ministre des affaires étrangères, a présenté aux chambres le traité du 15 novembre, qui, après sa retraite, défendait le système de ses successeurs, a appuyé l'ajournement réclamé par le ministère dans les dernières séances de novembre 1832,

(1) Nous ferons remarquer toutefois que l'*Union*, journal catholique, s'est prononcé assez explicitement en faveur de la combinaison qui vient d'être arrêtée, dans un article qu'elle publie en réponse à quelques observations du *Politique*, article sur lequel nous comptons revenir.

qui s'est associé d'opinion à tous ces actes d'une haute importance contre lesquels s'est élevé l'opposition, tels que la convention du 21 mai et la convention de Zonhoven, M. de Meulenaere, en reprenant le portefeuille qu'il a eu entre les mains pendant une année, pour rester conséquent avec lui-même (quant à la question extérieure), n'a qu'à suivre la route qui s'ouvre devant lui toute tracée et en quelque sorte jalonnée de faits accomplis. Sa position individuelle, à ne la considérer que dans ses rapports avec l'œuvre diplomatique, n'est donc ni malaisée ni bizarre.

M. de Theux, homme probe, laborieux, d'un sens droit et qui a donné des preuves de dévouement au pays, est un de ces hommes dont l'avènement au pouvoir ne peut d'elle-même exciter ni craintes ni répugnance de la part des amis de la révolution. Son association avec M. de Meulenaere est, d'ailleurs, chose toute naturelle, leurs doctrines politiques étant empruntées au même ordre d'idées.

Ce que nous venons de dire de MM. de Theux et de Meulenaere, nous pouvons l'appliquer jusqu'à un certain point, mais partant de bases toutes différentes, à MM. Ernst et d'Huart. En effet, on conçoit très bien que ces derniers s'unissent, puisqu'il y a entre eux communauté, sinon d'opinions, du moins d'antécédents parlementaires. Nous ajouterons que M. d'Huart est un caractère fort honorable, un patriote sincère, animé des meilleures intentions et tout dévoué au nouvel ordre de choses. Quant à M. Ernst, personne ne songe à lui contester sa capacité comme juriconsulte et son talent d'orateur.

Voilà donc le conseil partagé en deux fractions bien distinctes. Maintenant, où est le lien qui les unit ?

Nous le cherchons, et nous ne le trouvons pas. On comprend que, dans les moments de crise, il s'opère des rapprochements inattendus. Alors la pensée d'un danger public réunit ceux que des opinions divisent. C'est ainsi qu'en 1831 M. Ch. de Brouckère n'hésita point à faire partie d'un conseil où siégeaient MM. de Meulenaere, Raikem et de Theux. Mais la crise passe et les dissidences restent, et alors arrive ce qui est arrivé en 1832, lorsque M. de Brouckère abandonna le département de la guerre.

Aujourd'hui, nous sommes dans un état de choses régulier et calme, et si la combinaison actuelle a prévalu, ce n'est point par cas fortuit et en raison de la maxime *salus populi suprema lex*, mais parce que l'on a jugé sans doute que les éléments appelés à la former donneraient au pouvoir plus d'appui dans les chambres et dans le pays.

Ce résultat sera-t-il obtenu ? Il nous semble qu'il est permis d'en douter.

Le ministère est à peine entré en fonctions, et déjà un fait est venu déposer des embarras de sa situation ; nous voulons parler de l'arrêté qui rattache l'administration de la sûreté publique au département de l'intérieur. Le but de cet arrêté n'a échappé à personne, et l'impression qui en est résultée n'a pas été très-favorable au nouveau cabinet. D'ailleurs en tournant la difficulté, on ne l'a pas résolue. Les expulsions du mois d'avril dernier n'étaient pas un fait qui appartint uniquement au ministre de la justice (1), c'était un acte du conseil tout entier, une de ces mesures gouvernementales vivement empreintes d'une couleur politique et qui valent à elles seules un programme.

C'est donc aussi le conseil actuel tout entier qui sera invité à s'expliquer à cet égard, M. Ernst comme M. de Theux. Remarquons, en outre, qu'alors précisément que l'on reconnaît la nécessité de diviser le ministère de l'intérieur, il paraît assez peu logique d'en augmenter les attributions. Bien d'autres questions vont se présenter où il sera également fort difficile au cabinet de marcher avec ensemble sans que des antécédents personnels soient reniés ; nous citerons par exemple, la loi sur l'enseignement. On n'a pas oublié la discussion qui s'est élevée, il y a quelques mois, sur cette matière, à l'occasion d'une proposition de M. Ernst, discussion où cet honorable député a essuyé des attaques si vives de la part de ceux que l'on désigne sous le nom de parti catholique.

(1) Voyez les discussions de la chambre des représentants à cette époque.

Si aujourd'hui M. Ernst, collègue de M. de Theux, modifie ses premières opinions, que vont dire ses amis politiques, tels que MM. Julien, Henri de Brouckère, Fallon ? Si au contraire, il les maintient, que penseront les amis de M. de Theux, MM. Dubus, Dumortier, Raikem ? Et dès-lors, que deviennent cet ensemble et cette majorité importante que l'on espère ?

Et si nous passons à la question extérieure, combien les difficultés ne seront-elles pas plus grandes encore ?

Bientôt, très-probablement, les conférences de Londres se rouvriront. Or, se figure-t-on qu'il sera aisé à M. de Meulenaere et à M. d'Huart de se réunir dans une opinion commune quand il s'agira d'arrêter les instructions nécessaires à notre plénipotentiaire ? M. d'Huart oubliera-t-il qu'il a repoussé de toutes ses forces et le système de l'élection immédiate, et les 18 articles et les 24, et l'intervention française en 1832, et le traité du 21 mai et l'arrangement de Zonhoven ? Oubliera-t-il qu'au sujet de l'enlèvement de M. Hanno il voulait *marcher en avant*, c'est-à-dire, déclarer la guerre à la confédération germanique ? Et s'il ne se souvient plus de tout cela, MM. Gendebien et d'Hoffschmidt seront-ils d'humeur à ne pas le lui rappeler ?

De quelque côté que nous envisagions la situation du cabinet, nous ne pouvons donc espérer qu'elle soit de nature à donner au gouvernement plus d'autorité morale à l'intérieur et plus d'influence à l'extérieur. Nous craignons, au contraire, que ce péle-mêle qu'on nomme un remaniement de cabinet, sans amener la fusion des partis, produise la confusion dans les choses. Qui ne sait que les partis ne reconnaissent l'autorité de leurs chefs qu'autant qu'ils restent la fidèle expression de leurs vœux, leur symbole vivant, et qu'ils les abandonnent et les maudissent le jour où la plus légère dissidence éclate ?

Nous désirons bien vivement que l'événement donne un démenti à nos prévisions, et que le nouveau cabinet puisse marcher d'un pas résolu et ferme dans la voie des améliorations, et vers le dénouement de nos différends avec la Hollande ; mais, nous l'avouons, nous ne sommes pas sans inquiétudes, et c'était pour nous un devoir d'exprimer toute notre pensée.

On écrit de La Haye, 6 août :

« Aujourd'hui a été appelée à la cour d'assises de cette ville l'affaire de l'imprimeur Thompson de Rotterdam, accusé d'avoir par actions et écrits essayé de favoriser et de propager l'insurrection des provinces méridionales du royaume.

« La cour a condamné Thompson à cinq années de réclusion.

« Le 6, le général baron Tindal est mort à Utrecht.

— M. le comte Ghysbert Charles de Hogendorp, l'un des hommes qui avaient le plus contribué à placer le roi Guillaume sur le trône de la Hollande en 1813, et qui, plus tard, fut aussi un des premiers à voir que sa politique le perdait, et à se séparer de lui, est mort à La Haye le 7 août, à l'âge de 72 ans.

Dans la situation où se trouve aujourd'hui la Hollande, la mort de cet homme d'état est une grande perte pour ce pays.

— On lit dans le *Journal du Commerce* d'Anvers :

« Le *Moniteur* publie aujourd'hui la loi sur les céréales et celle sur les toiles. On remarquera qu'elles ne sont pas contresignées par les ministres démissionnaires, bien qu'elles ont été adoptées par le sénat plusieurs jours avant qu'ils eussent résigné leur portefeuille, de sorte que, comme on l'a dit, il paraîtrait que la promulgation de ces lois désastreuses ne seraient pas étrangères à la retraite de MM. Rogier et Lebeau. »

— La *Revista espanola* de Madrid, du 28 juillet, contient un article intitulé : *Finances et crédit*, dans lequel elle dit formellement que la dette d'Espagne ne subira aucune réduction et qu'on ne peut soupçonner le ministère d'aucun projet capable de léser les intérêts des créanciers de l'état.

Un accident malheureux vient d'arriver près de Ruremonde. Trois employés de la douane, dont deux sont lieutenants, étaient

la nuit du 2 au 3 courant, en embuscade dans la commune de Maasniel, lorsque vers une heure du matin ils aperçurent trois ou quatre individus qu'ils prirent pour des fraudeurs. Les ayant crié de s'arrêter, et ces gens n'en faisant rien, les employés s'avancèrent vers eux. On lui tira un coup de pistolet, auquel il riposta par un coup de carabine, qui vint vers l'un de ces individus et fit prendre la fuite aux autres. Les employés s'approchèrent, et voyant cet homme ment blesé, lui portèrent ce qu'ils purent de secours. Il fut ramené à Ruremonde où il demeurerait ; mais il expira dans le trajet. Les employés, en arrivant à quatre heures du matin, donnèrent aussitôt connaissance de cet événement à l'autorité judiciaire qui se transporta immédiatement sur les lieux, et fit procéder à la visite du cadavre par gens de l'art. Cet examen établit que la balle avait fracassé l'os de la cuisse droite, et coupé l'artère fémorale ; ce qui avait causé la mort. Une instruction a été commencée.

Le défunt se nommait *Moïse Hertoy*, c'était un juif établi à Ruremonde.

On nous informe que l'inconnu, dont nous avons annoncé l'arrestation à Hasselt, et donné le signalement dans notre numéro de lundi dernier, vient d'être reconnu pour appartenir à la commune de Meffe, district de Waremme ; il a été mis en liberté sur la réclamation de sa famille.

MM. les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, ayant pris récemment une décision pour faire supprimer les auvents et bornes à la hauteur des stores à trois mètres au-dessus du niveau du sol ; quantité de négociants et de détaillants du quartier du sud ont réclamé contre cette disposition qui les exposait à voir ternir ou égarer leurs marchandises, étalées dans les montres dites vitrines, et ainsi leur était la possibilité de rien étaler le jour où le soleil dominerait.

MM. les bourgmestre et échevins prenant en considération les motifs de cette réclamation et voulant donner au commerce la plus grande facilité possible en la conciliant avec les droits et les intérêts de la voirie, viennent de réduire la hauteur des stores à deux mètres.

Quant à leur saillie, elle doit varier selon la largeur des rues, sous le rapport de la circulation des voitures, etc. À cet effet, MM. les commissaires de police du quartier détermineront ce qui peut être accordé à cet égard ; en cas de contestation, MM. les bourgmestre et échevins se réservent de statuer suivant les localités.

Il nous a paru utile de donner connaissance au public de ces dispositions d'un intérêt général qui n'étant pas communes auraient pu induire quantité de personnes dans l'erreur en croyant que les premières dispositions étaient toujours en vigueur.

(Communiqué.)

THÉÂTRE.

Que M. Marius ait heureusement terminé ses débuts, soit que Mlle. Emilie ait commencé les siens sans encombre, je suis charmé ; que Mme. Verteuil, paraissant pour la première fois dans le rôle de Marguerite, nous présage une œuvre merveilleuse. Mais ce qu'il y avait d'important dans la dernière représentation, ce qu'il y avait de grave pour nos sévères habitués, c'était l'apparition de deux nouveaux chefs de file de notre armée chantante, l'apparition de M. Gellas et de Mlle. Marcou.

Mlle. Marcou, bon Dieu !... Dites-moi donc, est-il quelque chose parmi vous que ce nom n'ait fait frissonner ? Pour moi, ayant vu que l'orchestre ne se fut avisé de se mettre d'accord, d'être en accord, j'ai cru entendre les miaulements de quelque aimable plaisant du parterre : ce mot de Mlle. Ma... tintait à mon oreille comme le glas d'une cloche, comme un sifflet funèbre, un de ces sifflets qui tuent leur auteur et renversent une direction. Je vous plaigrais, M. de Mondouville. — Le rideau se lève. Jugez de ma surprise ? Le nom malencontreux vient révéler au public une actrice charmante, au jeu fin et gracieux ; une actrice d'une physionomie expressive, dont le regard spirituel ne reste jamais incompris pour la foule ; une actrice enfin qui a fait un miracle ! Un vrai miracle : la *Lettre de Change* n'a pas ennuyé. Oui, la *Lettre de Change*, l'opéra caduc a été rajusté, les mélodies de Bocha ont presque renouvelé le plaisir qu'elles causaient dans leur primeur, et grâce à l'influence de la malicieuse soubrette, la toile est tombée au milieu des applaudissements du public. N'avais-je pas raison de crier au miracle ? Lorsque Rose a reparu sous les traits de Jenny, la gentille fermière a mérité de nouveaux applaudissements. Femme d'esprit, elle n'a pas cherché à rendre son rôle trop pondérant, vice si commun au théâtre : elle a laissé le champ libre à miss Anna, au sous-lieutenant Georges ; elle leur a abandonné le premier plan qu'ils devaient occuper. Georges, mais c'est là me rappeler M. Gellas.

Qu'est-ce que M. Gellas ? Je n'en sais rien. Je croyais à une chute, et voilà que j'applaudis ; je croyais qu'à deux pas on ne pourrait entendre le chanteur, et un filet de voix remplit toute la salle : ces sons vous paraissent voilés pour toujours, ils deviennent tout-à-coup d'une pureté et d'une suavité pénétrante ; cet organe est éteint, il vibre avec éclat : après un premier air vous le croyez fatigué, après trois autres entiers il a conservé toute sa fraîcheur. Enfin M. Gellas est un problème ; qu'il fasse encore un pas, il sera Ponchartré, qu'il recule d'un seul, il sera détestable. Il faut renoncer à analyser ce qui échappe à l'analyse ; M. Gellas ne s'explique que par lui-même : c'est M. Gellas. Néanmoins je crois pouvoir promettre à cet acteur succès fou pendant nos soirées d'hiver... Si toutefois il n'échoue pas... Car, en vérité, tout est anti-thèse dans cet homme.

Tout cela vous paraît peut-être incompréhensible. Alors, donc entendez M. Gellas.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

M. Michel Rauch, de Pratz, subira son examen de docteur le 12 août, à 8 heures.
 M. Adr. Bon. Ghisl. Carton, de Bruxelles, subira son examen de candidat le même jour, à 9 heures.
 MM. Max. Jos. Develette, de Dinant, et Charles Marie-François Van Eersel, d'Anvers, subiront leur examen de docteur, le 13 août, à 8 et 9 heures.
 MM. Jean Henri Bamps, de Lummen; et Joseph-André-Walthère Guillaume Van Hissenhoven, d'Anvers, et Pierre Schous, de Grevenbich, subiront leur examen de candidat le 14 août, à 8, 9 et 10 heures.

Faculté de sciences. — MM. Ignace Hubert Loyens, de Turnhout, et J. H. J. Degeneffe, de Hannut, subiront leur examen de candidat en sciences le 12 de ce mois, à 4 et 5 heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Hubert Joseph Defossé, de Verviers, Auguste Soumagne, de Verviers, et Ferdinand Jamar, de Bruxelles, subiront l'examen en philosophie, le 13 de ce mois, à 4, 5 et 6 heures.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 9 août.

Pain de seigle, 47 centimes au lieu de 49 centimes.
 Pain moitié seigle et moitié froment, 28 c. au lieu de 30 c.
 Pain dit de ménage, 41 centimes au lieu de 43 centimes.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 8 août.

Naissances: 5 garçons, 2 filles.
Décès: 3 garçons, 6 filles, 3 femmes, savoir: Marie Elisabeth Colin, âgée de 82 ans, sur Avroy, veuve de Joseph Alex. Fabry. — Marie Antoinette Benoit, âgée de 73 ans, quai d'Avroy, épouse de Laurent Gérard. — Catherine Joseph Charlier, âgée de 23 ans, Entre 2 Ponts, épouse de Jn. Lamb. Dupuis.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 10 août 1834, pour la continuation des débuts de MM. Gellas et Lemaire, *Masaniello*, opéra en quatre actes, musique de Caraffa. M. Gellas, pour son second début, remplira le rôle de Masaniello, et M. Lemaire celui de Giacomo. Le spectacle commencera par le *Nouveau Seigneur*, opéra en un acte, musique de Boyeldieu.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A LA DEMANDE DE JEUNES GENS.

Il y aura BAL vendredi 15 courant, à FONTAINEBLEAU, faubourg Sainte-Marguerite.
 On y trouvera tous les rafraichissements désirables. 328

L. JACOB-MAKOY, rue Neuville sur Avroy, a l'honneur d'informer qu'il a en fleurs les superbes et très-rare ORCHIDÉES: EULOPHIA MAXILLARIS et CATASETUM SEMIAPERTUM, plus de 100 DAHLIAS nouveaux, choisis par lui-même en Angleterre, ainsi qu'un grand nombre de PLANTES rares et d'arbres verts remarquables pour pleine terre. 335

Thomas Joseph CAMBRESY, au pont d'Avroy, n° 552, à Liège, continue à bomber les carreaux en beau verre blanc pour vitrine, et tout ce qui concerne la bonnerie de verre en tout genre. 20

La V^e CHARLES, née DENEUMOLIN, place St. DENIS, à reçu FROMAGES de Hollande, 1^{re} qualité. 334

P. H. J. DUVIVIER, priseur patenté, continue de faire les prises des meubles et de toutes marchandises quelconques, plus de vingt années d'une constante pratique, l'approbation de ses commettants, constituent ses titres à la confiance publique. Les personnes qui réclameront son ministère, sont priées de s'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 415. 207

Location de la Chasse de Louveigné.

Samedi 16 août 1834, à 3 heures après-midi, à la maison commune de Louveigné, il sera procédé à la LOCATION pour le terme de 3 ans, du droit de CHASSE sur les terrains communaux de Louveigné, aux conditions à voir au bureau de la mairie. 333

VENTE DE MEUBLES ET MARCHANDISES APRÈS DÉCÈS.

Lundi 18 août 1834, et jours suivants, à deux heures de relevée à la maison portant le n° 419 au faubourg Sainte-Marguerite à Liège, le notaire DELEXY vendra aux enchères une partie de MARCHANDISES D'AUNAGE, et de dentelles Coloniales, ainsi que tous les meubles dépendant de la succession de Madame veuve Wasseige consistant principalement en garde-robes, commodes, secrétaires, bois de lit, tables, chaises, lits, matelas, linges, glaces, porcelaines, et toute la batterie de cuisine, un grand tambour à jaunir le café, un petit chariot dit gaillot, une charrette à bras, bronnette, quantité de brocs à l'huile en cuivre, et autres objets.
 On commencera par les meubles argent comptant. 329



Une CHIENNE D'ARRÊT tigrée, et ayant des jeunes, s'est égarée, une chaîne est attachée à son collier. Bonne récompense à la personne qui la ramènera Pont d'Avroy, n° 553. 322

VENTE DE LA BELLE MAISON

de Madame Veuve DUVIVIER, rue Vinave-d'Isle.

Le 21 août 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e RENZOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux ENCHÈRES:

D'une belle et GRANDE MAISON de COMMERCE, située à Liège, rue Vinave-d'Isle, n° 603.

Cette maison comprend plusieurs corps de bâtiments, elle a deux sorties, l'une sur la rue Vinave-d'Isle, l'autre sur la rue du Mouton Blanc. Elle est composée au rez de chaussée d'une belle et vaste boutique, éclairée sur la rue Vinave-d'Isle par trois croisées, d'un beau salon à côté, d'un autre salon, cuisine, remise, écurie, etc., et de deux belles cours, dont l'une très-vaste et parfaitement acérée, peut être facilement convertie en jardin, au fond de la seconde cour se trouve un corps de bâtiment donnant sur la rue du Mouton-Blanc, formant une habitation entièrement séparée, ce corps de bâtiment sera vendu séparément, si les amateurs le désirent. Aux premier et second étages de cette maison se trouvent de beaux appartements, de vastes magasins et greniers.

On pourra voir cette maison tous les jours de 9 à 11 heures du matin. S'adresser pour les conditions à M^e RENZOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 217

VENTE D'UNE BELLE PIÈCE DE TERRE.

Le lundi 18 août 1834, à 10 heures du matin, pardevant M. le juge de paix des cantons du sud et de l'ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue St. Jean en Ile, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères et par licitation, entre majeurs et mineurs, de l'IMMEUBLE ci-après:

Une PIÈCE DE POTAGER, située au Haut Pré, commune de Liège, de la contenance de 95 perches 90 aunes (23 verges grandes environ, ancienne mesure locale), tenant d'un côté aux enfans Goffin, d'autre à Nicolas Julin et d'un 3^e côté à Lambert Coppé.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire PARMENTIER.

Le lundi 18 août 1834, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont, à Liège, les PIÈCES DE TERRE dont la désignation suit, situés à Hollogne-aux-Pierres, savoir:

1^o Une de 130 perches 78 aunes (30 verges), près du chemin dit *Bouhon Bourdoux*, joignant aux enfans Hanson et Ant. Jonneau.
 2^o Une de 103 perches 97 aunes (23 verges 17 petites), uées au même endroit, tenant à Jonneau, Pirotte et aux enfans Hanson.
 3^o Et une de 21 perches 80 aunes (5 verges), en lieu dit *Flot*, joignant à M. de Fabribeckers, Catherine Renson, Melon et aux enfans Fourneau.

S'adresser audit notaire PAQUE, pour les conditions. 267

Le lundi 1^{er} septembre prochain, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une belle MAISON de CAMPAGNE jouissant d'une vue très-agréable, située à Devant-le Pont vis-à-vis du passage d'eau de VISE, cotée 15, avec un très grand jardin entouré de murs garnis d'arbres en espalier, une prairie attenante au jardin, et un très vaste bâtiment séparé avec cour, remise, écurie et porte cochère dans lequel on peut établir une distillerie ou toute autre fabrique et une habitation; plus une petite maison contigue au dit bâtiment.

Cette propriété est libre de charges et on accordera beaucoup de facilités pour le paiement.
 S'adresser au dit M^e DUSART, pour voir les conditions.

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi, 28 août 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé par devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais et par le ministère de M^e DUSART, notaire, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, des IMMEUBLES et RENTES ci-après:

1^{er} Lot. — Une terre d'environ 87 perches 48 aunes, sise en lieu dit au Sart, à Clermont, commune de ce nom, exploitée par la veuve Longrée, joignant au chemin du bois et traversée par un chemin d'aisance.

2^e Lot. — A. Une rente de dix chapons et douze deniers qui s'acquittera le 3 novembre moyennant 12 frs. 45 cent., due par Jean Baptiste Thirion, de Hermal sous Huy.
 B. Une rente de 8 francs 20 centimes (6 fls. 15 sols Brabant-Liège), due par Jean Joseph Plumier, d'Ehein, près de Huy.

3^e Lot. — 1^o Une rente de 491 litrons 39 dés (2 muids) épeautre, due par Erasme Doucecl. de Seraing le Château.
 2^o Une rente de 245 litrons 70 dés (un muid) épeautre, due par Pierre Riga, d'Amay.

4^e Lot. — Une rente de 859 litrons 94 dés (3 muids 4 setiers) épeautre, due par Henri Joseph Grégoire, de Goreux.

Les titres de propriétés et conditions sont déposés en l'étude dudit notaire, rue Féronstrée. 334

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine.



Avec jardin, bosquets, etc., est à LOUER pour le 1^{er} mars 1835. S'adresser pour en connaître les conditions à M^e CLERMONT, avoué à Liège. 32

VENTE D'IMMEUBLES.

Mardi 19 août 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé, chez le sieur DEMAZBURE, cabaretier, près de l'église à Awans, pardevant M. le juge de paix du canton de Hollogne aux Pierres, et par le ministère du notaire DUBOIS, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, étables, grange, cour, jardin, verger et dépendances: le tout contigu, situé à Awans, en lieu dit Moulin à Vent, d'une contenance de 26 perches, et d'une pièce de terre labourable, située en lieu dit Fond de Fooz, contenant 21 perches 79 aunes. Aux clauses et conditions que l'on peut voir chez ledit notaire, en son étude à Fexhe le Haut Clocher, ainsi qu'au bureau de M. le juge de paix. 332

SUPERBES PROPRIÉTÉS A SURENCHÉRIR,

Situées à Ougrée et Seraing, au bord de la Meuse, à une lieue de Liège.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu les 5 et 6 août courant, il a été VENDU DIVERS IMMEUBLES situés à Ougrée et Seraing, savoir:

1^{er} Lot. Le château de Belveder, avec la ferme occupée par M. Marquet, pour cent mille francs, en sus d'une reute de 12 muids effractionnés à 65 francs. 64 centimes.
 La ferme seule est louée 3475 francs en sus de toutes contributions.

Le château avec jardin et bosquet etc., est réservé par les propriétaires, à 100,000

2^e Lot. — La ferme du petit Mont, occupée par M. Nihoul qui en rend un fermage de 3,500 frs., plusieurs bois de deux bonniers réservé par les propriétaires, adjugée 100,000

3^e Lot. — La belle maison occupée par M. Soppers, au bord de la Meuse, avec jardin et prairie, pour 20,000
 4^e Lot. — Une prairie à Seraing de 9 perches 81 aunes, 420

5^e Lot. — Une maison dite de *Bavard* à Seraing, avec jardin, occupée par M. J. Bertrand, 5,100
 6^e Lot. — Une pièce de terre de 43 perches, au lieu dit *Chera*, 850

7^e Lot. — Une maison avec grange, étables, jardins et deux prairies de 87 perches, sise Lize, commune de Seraing, occupée par M. Delvaux, 6,400
 8^e Lot. — Une prairie à Lize, de 14 p., 650

9^e Lot. — Une prairie, au même lieu, de 32 p., 1,190
 10^e Lot. — Les terres réunies au Molinay, de 95 p., 2,350
 11^e Lot. — Une terre en la campagne de Morchamps, de 19 p., 759

12^e Lot. — Une terre en la même campagne de 26 p., 1120
 13^e Lot. — Une terre même campagne, à la ruelle nommée *Pavion*, de 61 p., 1850

14^e Lot. — Une idem à la Chatqueue, de 26 p., entourée de haies vives de trois côtés, 5400
 15^e Lot. — Une idem au même lieu, de 56 p., 1820

16^e Lot. — Une idem sise alle *Boeme*, de 13 p., 220
 17^e Lot. — Une idem en la campagne de Morchamps, de 43 p., 420
 18^e Lot. — Une idem en la même campagne, de 8 p., 350

19^e Lot. — Une idem dessous *Boeme*, de 19 p., 500
 20^e Lot. — Une idem sise à la Vieille Espérance de 43 p., 560

21^e Lot. — Une idem dans la campagne de Morchamps, au Tige des Trois Mclées, de 19 p., 500
 22^e Lot. — Une pièce de terre, en la campagne de Seraing, de 42 p., 1420

23^e Lot. — Une idem au Molinay, de 35 p., 360
 24^e Lot. — Une idem au Macis ou Paxhis, de 2 bonniers 68 p., 4300

25^e Lot. — Une idem près la Glacière de 2 b. 76 p., 3210
 26^e Lot. — Une idem, à Marihaye, de 162 p., 2,200
 27^e Lot. — Une idem, au même lieu, de 217 p., 3,800

28^e Lot. — Une idem, au même lieu, de 191 p., 4,200
 29^e Lot. — Une idem, au même lieu, de 114 p., 4,100
 30^e Lot. — Une idem, au même lieu, de 550 p., 7,800

31^e Lot. — Une idem, au même lieu, de 156 p., 2,200
 32^e Lot. — Une idem, au même lieu, de 102 p., 800
 33^e Lot. — Une prairie ou paxhis, au même lieu, de 33 p., 300

34^e Lot. — Une pièce de terre, à Marihaye, de 54 p., 800
 34^e Lot bis. — Une idem, au même lieu, de 66 p., 600
 35^e et dernier lot. — Un bois dit le bois de Lawe, à Ougrée, de 13 bonniers 83 p., 6,100

Et qu'on peut, dans la quinzaine de la vente, surenchérir d'un 20^e telle adjudication qu'on trouvera convenir, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de vente. 325

Le mercredi 20 août 1834, à 11 heures du matin, le notaire GILKINET VENDRA aux enchères, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, une MAISON en bon état de réparations, sise à Liège, rue derrière Ste-Catherine, n° 169, se composant au rez de chaussée de 2 places, d'une cuisine, d'une petite boutique, d'une cour avec pompe et d'un arrière bâtiment, de 4 pièces au premier et 4 au second étage, beau grenier, belles caves.

On peut traiter de gré à gré pour l'acquisition de la dite maison, avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication. S'adresser au dit notaire pour plus amples renseignements. 304

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une MAISON avec jardin donnant sur le quai d'Avroy, sise place St. Paul, n° 516. S'adresser à M. Louis DEJAER, homme de loi, place St. Claire, n° 135. 330

**VENTE DE TROIS MAGNIFIQUES MAISONS
DE COMMERCE ET DE TROIS AUTRES,
pour sortir de l'indivision.**

Le samedi 23 de ce mois, 2 heures de relevée, les héritiers de M. Calès et MM. Poupardin, vendront aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège, TROIS MAISONS, sises à Liège, rue Royale, n° 923, 924 et 925, des plus avantageuses pour le commerce, bâties en 1828, et composées; savoir:

La première de deux boutiques donnant sur la rue et sur le Marché, d'un salon et d'une cuisine.

La seconde, d'une boutique, d'un salon et d'une cuisine.

Et la troisième, d'une boutique, de deux pièces et d'une cuisine.

Chacune de ces trois maisons a un entre-sol au-dessus de la cuisine et trois étages dont chacun est composé de quatre chambres et d'une cuisine.

Et TROIS AUTRES MAISONS avec jardins, cotées 101, 101 bis et 102, situées faubourg Ste.-Walburge, commune de Liège.

S'adresser pour voir les conditions à MM. COMBES, avocat; PAQUES et GILKINET, notaires à Liège; ou à M. FAURE, rédacteur en chef de l'Indépendant, à Bruxelles. 295

VENTE D'UNE MAISON,

en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Jeudi, 14 août 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M. BOUHY, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St.-Jean en Ile, par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques et au plus offrant, d'une MAISON cotée n° 742, avec jardin et dépendances, située en Bergerie, derrière la salle du Spectacle, à Liège, joignant MM. le médecin Lombard, Gallopin et autres.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON.

**A VENDRE en l'étude de M. LAMBINON, notaire
à Liège, sise près de l'Hôtel-de-Ville, n° 1002.**

Un MARTINET, connu sous le nom du vieux Magua, bâtimens, harnais, ustensils, arbre, marteaux, biez, coup d'eau, l'un des meilleurs de la rivière d'Ourte, situé à Colonsser, commune d'Embourg, tenant à Mme. veuve Servais. Grijard, Delforge et autres. 309

ON DEMANDE A LOUER pour le 1^{er} octobre prochain, un APPARTEMENT ou une MAISON avec écurie. S'adresser au bureau cette feuille sous les lettres P. C. 284

Beau et grand QUARTIER garni, avec ou sans écurie, à LOUER rue devant la Magdelaine, n° 273. 236

**VENTE PUBLIQUE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ
ET DE RENTES.**

Jeudi, 28 août 1834, 9 heures du matin, il sera procédé en la demeure du sieur Waucomont, Hôtel de la Paix, rue du Coin à Herve, à la requête des héritiers de M. de Léonaerds d'Achel, par le ministère de M. OPHOVEN, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères publiques de la propriété et rentes ci après:

Premier Lot. — Une ferme, située à la chaussée commune de Thimister, consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et prairies de première classe, le tout tenant ensemble, contenant onze bonniers nonante-cinq perches trente aunes; joignant à Mde. de Villers, née de Fabricebeckers, à Paul Olivier, à M. Delvaux, à la chaussée qui conduit de Battice à Henri-Chapelle, aux enfans Jaminet et au sieur Troisfontaines.

SUIVENT LES RENTES.

Suite et ordre des Lots.	Indication des Rentes.		Noms, prénoms et domiciles des débiteurs.
	des Rentes.	des Capitaux.	
	Fr. C.	Fr. C.	
2 ^e	95 41	2148 73	Enfans Mathieu Ladot, de Goë Limbourg.
3 ^e	9 41	489 62	Enfans Jean Gerard Piron, de la commune de Battice.
4 ^e	38 90	972 46	Mathieu Joseph Diveux, de Fafchamps Mortier.
5 ^e	38 29	850 90	La veuve Jean Henri Collau, demeurant à Aubel.
6 ^e	38 90	972 46	Jean Lambert Rahier, de Baelen.
7 ^e	30 39	607 78	Pierre François Closset, de la commune de Baelen.
8 ^e	52 84	4320 82	Cornel Creischer, de Lansenberg, commune de Welkenraed.
9 ^e	341 96	14586 86	Les communes du ci-devant ban de Baelen, qui sont Baelen, Blistain, Goë, Membach et Welkenraed.
10 ^e	185 35	6278 43	Les communes de Beusdael et Sippenaken, près Teuven.

S'adresser pour les conditions de la vente et les titres de propriété en l'étude dudit M. OPHOVEN, au Haut-Tiège, à Herve. 276

Lundi 11 août 1834, à 10 heures du matin, il sera exposé en VENTE publique et au plus offrant, par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, sise derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 4002, une MAISON, cour et dépendances, avec une verge grande de jardin y contigu, situé, au chemin de la Picherotte à Wez, commune de Grivegnée provenant de la succession de Joseph Demathieu. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Lundi, 11 août 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une BELLE MAISON, située à Liège, faubourg Vivegnis, n° 284, enseignée du Coq, de cette maison dépend un beau jardin entouré de murs et parfaitement arboré, il sera accordé des facilités à l'acquéreur.

S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653

Mardi 12 août 1834, à 9 heures, l'autorité locale de Louveigné mettra au rabais, en la maison commune, la CONSTRUCTION d'une SALLE D'ÉCOLE et d'une MAISON pour l'institution.

On peut voir les conditions au secrétariat dudit lieu. 302

Le 12 août 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques d'une maison à porte cochère, avec cour, remise, écurie et jardin spacieux, située rue des Sœurs-Grises, n° 407. On peut la voir dès-à-présent. S'adresser audit notaire RENOZ, pour avoir connaissance des conditions de la vente et des titres de propriété. 314

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

Jendi 14 de ce mois, 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, devant M. Chokier, juge de paix, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais:

Une MAISON à porte cochère, sise à Liège, rue Puits-en-Sock, n° 397, propre à une fabrique et à toute espèce de commerce, avec cour, remise, écurie, magasin, vastes greniers; le tout en très-bon état et ayant issue à la rivière.

S'adresser à M. le juge de paix ou au notaire pour les conditions. 293

VENTE D'IMMEUBLES

Situés à HERVE et à BATTICE.

Le lundi 22 septembre 1834, à 9 heures du matin, le notaire GILKINET VENDRA aux enchères publiques et à l'extinction des feux, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, à la requête de M. Grégoire DENIS, ci-devant négociant, demeurant à Bruxelles, les IMMEUBLES dont la désignation suit:

1^{er} Lot. — Une belle et grande maison, bâtie à la moderne, avec porte cochère, composée de 7 pièces au rez de chaussée, 8 au premier, 8 au second, beaux greniers et 5 belles caves, cour, remise, écurie pour 10 chevaux, jardin entouré de murailles et un second entouré de hayes vives y attenant, le tout couvert en ardoises, et sis en la ville de Herve, rue du Coin.

2^e Lot. — Trois petites maisons avec écurie, le tout formant un ensemble, sis en la ville de Herve, rue du Coin.

3^e Lot. — Une belle ferme, sise au lieu dit le Thier, en la commune de Battice, consistant en un beau quartier de maître, composé de deux pièces au rez de chaussée, deux au premier, greniers et belles caves voûtées, plus les bâtimens du fermier, étable, écurie, fournil, le tout couvert en ardoises, avec cour entourée de murailles et porte cochère, jardin et dépendances avec les biens fonds en 7 pièces de prairie, d'une contenance de 8 bonniers 37 perches 80 aunes, fonds de première classe, loués frs. 1422 22 centimes, joignant aux propriétés de MM. Spirlet, Leclerq et au payé de Battice à Verviers.

Cette propriété jouit d'une source d'eau qui ne tarit jamais, et sous laquelle se trouve une terre glaise.

Une prairie grande d'un bonnier 45 perches, sise à la chaussée de Battice à Verviers, de laquelle on extrait de la terre glaise d'un grand rapport.

4^e Lot. — Une belle et grande maison avec porte cochère, sise à Elvaux-Battice, composée de 4 pièces au rez de chaussée, y compris un grand salon, 4 au premier, y compris une salle de 32 pieds de long sur 22 de large, 6 au second, greniers et belles caves voûtées, le tout couvert en ardoises avec écurie pour deux chevaux, fournil et puits dans la cour, laquelle est entourée de murailles.

Cette maison est propre à y établir une fabrique, avec ce, un jardin contenant 7 perches 50 aunes, vis à vis de la ferme, plus uno pourprise qui consiste en 4 perches de terrain entourant le bâtiment et désignée par des bornes.

5^e Lot. — Une maison formant deux demeures, sise à Elvaux Battice, avec une petite écurie, jardin et dépendances.

6^e Lot. — Une ferme, sise à Elvaux, commune de Battice, consistant en maisons, étable, jardin et dépendances, avec les biens fonds en trois pièces de prairie d'une contenance de 7 bonniers 31 perches 75 aunes, fonds de première classe, joignant à celle qui suit et au chemin.

7^e Lot. — Une petite ferme, sise au même endroit, consistant en maison, étable, jardin et 4 pièces de prairie d'une contenance de 3 bonniers 85 perches, joignant à celle ci-dessus et au chemin.

Ces deux fermes sont traversées par un tuisseau qui fait mouvoir un moulin à farine.

8^e Lot. — Une petite prairie, sise sur la commune de Battice, contenant 10 perches, joignant aux propriétés Dewerixhas.

Cette vente qui sera définitive et sans infirmation présente toute sûreté aux acquéreurs.

S'adresser audit notaire et à M. HERLA, avoué à Verviers, pour connaître les clauses et conditions de la vente, et obtenir de plus amples renseignements. 327

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES.

Lundi 1^{er} septembre 1834, à midi, dans une des salles de l'ABBAYE DE CLOSTERADE (ROLDUC), et par le ministère de M. DAELLEN, notaire à Kerkrade, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont suit l'indication sommaire, situés en ladite commune de Kerkrade, province de Limbourg:

1^o La ferme de l'abbaye de Closterade (Rolduc), consistant en beaux et vastes bâtimens, avec environ 95 bonniers carrés (des Pays-Bas) de prairies, bois et prairies labourables.

2^o Un bois de haute futaye sur taillis, nommé Barenbosch, contenant 30 bonniers 66 perches.

3^o Une pièce de terre labourable à Spckkeserheide, dite aux rois Oiseaux, mesurant 14 bonniers 85 perches.

4^o Un pré au moulin de Hammbeme, d'un bonnier 60 perches.

Ces quatre articles seront successivement exposés en détail et en masse.

Les fonds sont de première classe et dans une situation agréable et avantageuse; à 2 lieues d'Aix-la-Chapelle, 5 de Maestricht et 10 de Liège. Le sol est fertile et d'un grand rapport.

Le cahier des charges, qui présente toute sécurité, est déposé en l'étude dudit notaire DAELLEN, où l'on peut en prendre connaissance et obtenir tous les renseignements désirables.

L'on peut s'adresser au même effet au bureau du receveur du séminaire de Liège, cloître de la Cathédrale. 273

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 29 juillet. — Métalliques, 97 7/160 Actions de la banque 1228 0/0.

Bourse de Paris, du 7 août. — Rentes, 5 p. 405 95, fin cour., 406 00. — Rentes, 3 p. c. 75 40, fin cour., 75 35. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 05, fin cour., 93 35. — Emprunt Guebhard, 00 00, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 48 3/4, fin cour., 48 1/4; 3 p. 34 3/8, fin cour., 34 1/2; différée 00 00. — Cortès, 34 1/2. — Portugais, 00 00. — d'Haut 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00, fin cour., 00 00 — Empr. romain, 94 1/2, fin cour., 00 00 — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 7 août. — Dette active, 51 0/00 Dito, 97 3/8 0. — Bill. de change, 21 15/16 0. — Oblig. du Syndicat, 89 1/4 000 00. — Dito, 72 00/00 00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 00. — Rente française, 75 5/8. — Dito de 1833, 00 00. — Oblig. russe Hov. et C., 102 1/2 00. Dito de 1828, 102 1/2 000 — Inscript. russes, 00 00 00000 — Empr. russe 1831, 95 7/8 00 00. — Rente perp. d'Esp., 00 00 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 15 0/0 00 00. — Oblig. mét. Autriche, 96 3/8 00 00 — Lots chez Gollas, 0 00. — Cert. Naples calc., 00 00. — Oblig. Danoises, 00 00. — Oblig. Brésil, 77 7/8. — Cortès, 33 5/8 000. — Dito Grec, 0 — Lot de Pologne, 416 1/2.

Bourse d'Anvers, du 8 août.

Changes.	à courts jours.		à deux mois.	à 3 mois.
	à 18 0/0 perte.	à 12 1/2		
Amsterdam	118 0/0	118 0/0	118 0/0	118 0/0
Londres	11 97 1/2	11 92 1/2	11 92 1/2	11 87 1/2
Paris	47 3/8	47 1/16	47 1/16	46 15/16
Frankfort	36 0/100	35 7/8	35 7/8	35 1/4
Hambourg	35 5/16	35 1/8	35 1/8	35 0/100

Escompte 4 %.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/2 P. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 95 1/4 3/4 P. — Id. de 42 mill. 00 00. — Id. de 24 mill. 000 0000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 00 00. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 00. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A et 84 3/4 P. — Espagne. Gueb., 65 3/4 0. 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. 00. Id. perp. Amst., 49 3/4 3/8 50 A. 000 00 00. Idem dette différée, 14 1/4 1/2 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

600 balles café Saint Domingue, bas ordinaire, à 30 cts. consom.

200 balles café Saint Domingue, ordinaire, de 31 à 31 1/4 cts. consom.

250 caisses sucre Havane blond, bas ordinaire, à 45 cts. entrepôt étr.

100 caastres sucre Java, à 15 1/2 entrepôt nat.

Arrivages au port d'Anvers, du 7 et 8 août.

Le bateau à vapeur anglais Attwood; c. Moorée, v. de Londres, ch. de café et 35 passagers.

La galéasse danoise Anna Elisabeth, c. Shade, v. de Bayonne, ch. de bois et Térébentine.

Le 3 mâts américain Poali, c. Renzian, v. de New York, h. de coton, potasse et bois de teinture.

Le 3 mâts américain Emperor, c. Chaffie, v. de Matanzas, ch. de café et sucre.

Le schooner français 2 Frères, c. Oreille, v. du Havre, ch. de riz et Coton.

Bourse de Bruxelles, du 7 août. — Belgique. Dette active, 51 1/2-0. Empr. 24 mill., 96 1/2 — Hollande. Dette active, 50 1/4 P. — Espagne Gueb., 66 0/10 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 48 00 0/10 0. Id. Amst. 5 p. 48 49 1/2 p. Id. Paris, 3 p. 48 35 0. Cortès à Lond., 33 1/2 P. Dette diff. 14 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.